

Distribution limitée

WHC-95/CONF.203/5Add.1
(partie E)

Berlin, le 3 décembre 1995
Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Dix-neuvième session

Berlin, Allemagne
4 - 9 décembre 1995

Point 7 de l'ordre du jour provisoire: Rapports sur l'état de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial:

1. INTRODUCTION

mis en l'air
A sa session de décembre, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a examiné un certain nombre de rapports sur l'état de conservation qui avaient été préparés par le Secrétariat et/ou les organismes consultatifs. Les discussions du Bureau et ses recommandations figurent dans le rapport de la session du Bureau (document de travail WHC-95/CONF.203/4). *rec*

Ce document comprend toutes les actions recommandées au Comité par le Bureau ou le Secrétariat/organismes consultatifs. Afin de faciliter l'examen par le Comité des rapports sur l'état de conservation des sites, le Secrétariat recommande de classer les rapports en deux catégories:

- A. Le Comité prend note des informations écrites fournies par le Secrétariat et/ou les organismes consultatifs et adopte l'action recommandée par le Bureau ou le Secrétariat.

Dans ce cas, l'action recommandée sera lue au Comité mais il n'y aura pas de présentation orale. Le Secrétariat des organismes consultatifs sont cependant à la disposition des membres du Comité pour répondre à toute question et prendre note de tout amendement qui pourrait être proposé à l'action recommandée.

- B. Le Comité examine les informations contenues dans le document de travail et dans le rapport oral présenté par le Secrétariat ou les organismes consultatifs, ainsi que l'action recommandée par le Bureau, et décide de l'action qu'il souhaite entreprendre. Les textes relatifs à ce type de rapports sont imprimés en gras.

2. PATRIMOINE NATUREL

2.1 Biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Le Bureau recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans les documents de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat et l'organisme consultatif. Le Bureau recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a encouragé les autorités bulgares à poursuivre leurs efforts de restauration de l'intégrité du site, entre autres par l'augmentation du niveau de l'eau et la préparation d'un plan de gestion. Le Comité a également demandé qu'un rapport de suivi soit présenté dans trois ans. En attendant, le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Parc national Plitvice (Croatie)

Le Bureau recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a félicité l'Etat partie pour ses efforts et soutenu l'organisation d'une réunion sur la gestion et la planification pour le Parc prévue pour le printemps 1996. Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que la situation se stabilise dans la région".

Parc national Sangay (Equateur)

Le Bureau recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et l'organisme consultatif et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a remercié l'Etat partie d'avoir fourni des rapports mais a exprimé cependant sa préoccupation constante en raison de la construction de la route qui occasionne des impacts néfastes sur l'environnement. Il a demandé au Centre d'intervenir de façon résolue auprès du Président de l'Equateur pour qu'une étude d'impact sur l'environnement soit réalisée et pour presser l'Etat partie de prendre des mesures pour que soit assurée la mise en oeuvre d'une réglementation stricte pour protéger l'environnement. De plus, le Comité a demandé au Centre d'écrire à l'INEFAN pour le remercier des actions prises pour modifier le tracé de la route, étudier le cadastre et les mesures prises pour mettre à jour le plan de gestion.

Le Comité a décidé que le site devrait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Cependant, le Bureau a recommandé au Comité qu'avant de prendre une décision il donne la parole au Délégué de l'Equateur afin que celui-ci puisse fournir des informations supplémentaires sur l'état du site.

Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Le Bureau recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a remercié l'Etat partie pour ses efforts. Cependant, compte tenu des incertitudes et des lacunes dans la gestion locale du site, le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Bureau recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans le document de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat et/ou l'organisme consultatif. Le Bureau recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a exprimé sa grave préoccupation quant à l'état du site et s'est demandé si ses valeurs de patrimoine mondial existaient toujours. Le Comité a également regretté les réponses partielles de l'Etat partie à ses demandes réitérées. Le Comité a demandé au Directeur général de l'UNESCO de transmettre sa préoccupation aux autorités indiennes dans les termes les plus forts possibles et de souligner le besoin urgent d'un rapport fourni sur l'état de conservation du site, établi par l'Etat partie. Le Comité a également demandé au futur Président de consulter les autorités indiennes et de proposer les types d'assistance qui pourraient être fournies. Le Comité a décidé qu'en l'absence de toute information précise les incertitudes demeuraient quant à l'état de conservation du site et que Manas devait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Le Bureau recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans le document de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat et/ou l'organisme consultatif. Le Bureau recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a décidé que le site devrait rester sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour une année supplémentaire et que la situation devrait être réexaminée à sa vingtième session".

Cependant, le Bureau a recommandé que le Comité, avant de prendre une décision, donne l'occasion au Délégué du Niger d'apporter des informations complémentaires sur la situation du site.

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Le Bureau recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a conclu que le site demeurait sérieusement menacé et a décidé qu'il devait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Parc national des Virunga (Zaïre)

Le Bureau recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans les documents de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat et/ou l'organisme consultatif. Le Bureau recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité, prenant en compte la présence de milliers de réfugiés dans le site et les zones adjacentes, exprime ses graves préoccupations quant à la dégradation continue du Parc et a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a demandé au Centre de soutenir le travail de l'IGCP et d'autres organisations et a demandé au Centre et à l'UICN de demeurer en liaison avec les différents donateurs et agences. Il a demandé au Centre d'envisager l'organisation d'une mission sur le site et a demandé qu'un rapport soit fourni à la 20ème session du Bureau du patrimoine mondial".

2.2 Biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

Le Bureau recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité, ayant pris note de l'action entreprise par l'Etat partie visant à renforcer la protection du site et que des négociations étaient encore en cours, a demandé au Centre de prendre contact avec l'Etat Partie pour obtenir un rapport sur la situation dès que possible".

Parc des Rocheuses canadiennes (Canada)

Le Comité est chargé d'examiner le rapport écrit et oral qui sera présenté par l'UICN.

PARC NATIONAL DE HUASCARAN (PEROU)

Le Comité recommande que :

1. Les autorités péruviennes soient remerciées pour les dispositions prises pour faciliter la mission de l'UICN dans le Parc national de Huascarán, site du patrimoine mondial ;
2. l'on félicite le Directeur du Parc national de Huascarán et le Directeur général des Aires naturelles protégées et de la préservation de la faune sauvage pour leur engagement dans la protection du site, mais que l'on témoigne de la préoccupation devant le faible niveau de soutien financier accordé à la gestion du site, et que les autorités soient instamment priées de fournir un financement plus important étant donné l'importance du Parc en tant que site du patrimoine mondial et sa valeur sur le plan éducatif et touristique ;
3. les autorités recherchent un soutien financier pour l'Institut andin d'études archéologiques, afin de procéder à un inventaire archéologique/historique pour faciliter la conservation des éléments culturels du site ;
4. l'on fasse part de sa préoccupation aux autorités en ce qui concerne les projets routiers sur le site ; que l'on demande instamment la préparation d'une Etude d'impact sur l'environnement, au cas où un projet de route serait proposé, et que le Bureau du patrimoine mondial soit informé des recommandations d'une telle évaluation et des mesures proposées par les autorités pour préserver l'intégrité du site qui pourrait être menacée par la construction d'une route.

HUASCARAN NATIONAL PARK, (PERU)

The Committee recommends that:

1. The Peruvian authorities be thanked for the arrangements made to facilitate the IUCN mission to the Huascarán National Park World Heritage site;
2. the commitment of the Jefe of Huascarán National Park and the Director-General of Protected Natural Areas and Wildlife to the stewardship of the site be commended but that concern be expressed at the low level of financial support for the site's management and that the authorities be urged to provide greater resources in recognition of the importance of the Park as a World Heritage site and its value for education and tourism;
3. the authorities seek financial support for the Andean Institute of Archaeological Studies to conduct an archaeological/historical heritage inventory to facilitate conservation of the cultural elements of the site;
4. concern be expressed to the authorities at reports of roading proposals in the site, preparation of an Environmental Impact Assessment be urged, in the event that roading is proposed, and that the Bureau of the World Heritage Committee be informed at its twentieth session of the recommendations of such an assessment and of the action proposed by the authorities to maintain the integrity of the site as it would be affected by any new road construction.

Parc national des Galapagos (Equateur)

Le Bureau a recommandé que le rapport complet soit présenté au Comité par les représentants de l'UICN et du Bureau régional de l'UICN et - avant toute décision - de donner au Délégué de l'Equateur la possibilité de fournir des informations sur la situation du site.

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Le Bureau a recommandé que le rapport complet soit présenté au Comité par le Représentant de l'UICN avant qu'il ne prenne sa décision.

Parc national de Komodo (Indonésie)

Comme aucune action spécifique n'est proposée, il est recommandé au Comité de prendre note des informations figurant dans le document de travail.

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Comme aucune action spécifique n'est proposée, il est recommandé au Comité de prendre note des informations figurant dans le document de travail.

Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)

Comme aucune action spécifique n'est proposée, il est recommandé au Comité de prendre note des informations figurant dans le document de travail.

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Comme aucune action spécifique n'est proposée, il est recommandé au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a pris note des informations fournies par le document de travail et par le Secrétariat selon lesquelles le rapport préliminaire de gestion et d'occupation des sols (novembre 1995) pour le Sanctuaire de l'oryx arabe avait été envoyé au Secrétariat, lequel l'a transmis à l'UICN pour examen. Le Comité a demandé à l'UICN de présenter ses conclusions à la prochaine session du Bureau".

Parc national de Huascarán (Pérou)

Le Comité est chargé d'examiner le rapport écrit et oral qui sera présenté par l'UICN.

Grottes de Skocjan (Slovénie)

Le Comité est chargé d'examiner le rapport écrit et oral qui sera présenté par l'UICN.

Parc national Redwood (Etats-Unis d'Amérique)

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a pris note des informations fournies par le Secrétariat selon lesquelles le nouveau tracé proposé pour la route no. 101 n'entraînerait l'abattage que de cinq séquoias au lieu des 750 initialement prévus. Le Comité a félicité l'Etat partie pour cette mesure qui constitue un succès dans la protection des valeurs du patrimoine mondial et de l'intégrité de ce site".

Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Le Bureau recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans le document de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat et/ou l'organisme consultatif. Le Bureau recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Etant donné les dangers certains et potentiels, le Comité recommande que le Parc national de Yellowstone soit placé sur la Liste du patrimoine mondial en péril et que le Comité demande des rapports réguliers sur les résultats de l'étude d'impact et sur les actions destinées à améliorer la situation, afin d'assurer en temps utile le retrait du site de la Liste du patrimoine en péril".

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Le Bureau recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a pris note des informations fournies par l'UICN sur l'évolution de la situation sur le site et autour du site et a demandé au Centre du patrimoine mondial de prendre contact avec les autorités vietnamiennes pour se procurer davantage d'informations sur les menaces potentielles et sur les mesures prises pour les réduire".

3. PATRIMOINE MIXTE NATUREL ET CULTUREL

Biens mixtes naturels et culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Région des Lacs Willandra (Australie)

Le Bureau ayant pris note du fait que les nouvelles limites du site réduiraient la superficie totale d'environ trente pour cent, ce qui représenterait un changement important par rapport à la proposition d'inscription originale, a recommandé que le Comité accepte les limites révisées, car elles définissent mieux la zone comportant des valeurs de patrimoine mondial et faciliteront considérablement la gestion du bien.

Il a recommandé au Comité d'examiner et d'approuver la révision proposée des limites du bien, sous le point 8 de l'ordre du jour provisoire "Examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial".

4. PATRIMOINE CULTUREL

4.1 Biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Palais royaux d'Abomey (Bénin)

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité recommande aux autorités béninoises de préparer, dans les meilleurs délais, en coopération avec CRATERre-EAG et l'ICROM, un plan de conservation de gestion qui pourrait être présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 21e session (décembre 1997) au plus tard. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Angkor (Cambodge)

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité demande au Gouvernement cambodgien une adoption rapide de la loi sur la protection des biens culturels. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat ~~consultatif~~ et d'adopter le texte suivant:

W

suivre

"Le Comité, ayant pris note des difficultés qui ont entravé l'exécution du programme pour lequel il avait approuvé l'allocation de fonds en 1994, demande au Secrétariat de continuer à ~~contrôler~~ sa mise en oeuvre et de présenter un rapport d'avancement au Bureau à sa 20e session. Le Comité a décidé de maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Tombouctou (Mali)

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité soutient l'organisation du chantier pilote et félicite le Gouvernement malien de sa volonté de définir une politique de conservation cohérente adaptée aux problèmes de chacune des mosquées, et de financer sur ses propres fonds, des travaux d'urgence. Le Comité a décidé de maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Fort de Bahla (Oman)

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

recommande

"Le Comité remercie les autorités omanaises pour leur active collaboration avec l'UNESCO pour la préservation du Fort de Bahla. Il apprécie tout particulièrement leur volonté de suivre les conseils des experts spécialistes de l'architecture en terre envoyés sur place. Cette démarche lui paraît être la seule manière de préserver l'authenticité du monument, à laquelle il convient de continuer d'accorder la plus extrême importance. Il les remercie de l'effort financier consenti pour la sauvegarde de ce patrimoine, et leur ~~demande~~ que la mosquée extérieure et l'ancienne résidence du Gouverneur fassent également l'objet de restaurations conformes aux recommandations internationales en matière de préservation de l'authenticité. Le Comité suggère aux autorités d'Oman qu'une nouvelle mission des deux experts soit organisée en 1996 dans les mêmes conditions de partage des coûts, afin d'évaluer les travaux et l'état de conservation du monument et d'examiner si le retrait du Fort de Bahla de la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait être envisagé dans l'avenir. Le Comité demande au Secrétariat de présenter en conséquence un nouveau rapport à sa 20e session".

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation de la politique et des pratiques de conservation dans la Zone archéologique de Chan Chan, évaluation qui sera entreprise dans le cadre du cours sur la conservation de l'adobe qui se tiendra à Chan Chan à la fin de l'année 1996. Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur les mesures prises par l'UNESCO pour mettre en oeuvre le projet de coopération technique approuvé par le Comité à sa dix-huitième session, mais aussi que l'UNESCO n'avait pas reçu à ce jour l'accord des autorités polonaises sur ses propositions relatives à l'achat des équipements. Le Comité a demandé au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour une mise en oeuvre rapide de cette assistance et de le tenir informé des résultats. Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à l'obtention d'un rapport et que les résultats de la mise en place des équipements sur l'état de conservation du site soient connus".

4.2. Biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Région Asie-Pacifique

Ensemble de Borobudur (Indonésie)

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité félicite le Comité indonésien pour le patrimoine mondial pour l'importance qu'il a accordée à l'exercice de suivi systématique et l'achèvement rapide de son rapport sur l'état de conservation des biens culturels. Le Comité exprime ses condoléances pour le décès des quatre responsables du Comité indonésien pour le patrimoine culturel dont le dévouement à la cause de la protection et de la préservation du patrimoine mondial renforcera la détermination du Comité de faire respecter l'esprit de la Convention".

Meidan Emam d'Ispahan (Iran)

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité exprime sa satisfaction aux autorités iraniennes qui ont utilisé l'exercice de suivi systématique comme une occasion de développer la coopération internationale en faveur de la protection et de la préservation du patrimoine mondial".

Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité réitère la demande faite au Gouvernement népalais de Sa Majesté de fournir un rapport sur l'avancement de la mise en oeuvre des recommandations formulées par l'UNESCO/ICOMOS en 1993".

Taxila (Pakistan)

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité félicite le Département d'Archéologie et des Musées et les autres organismes concernés du Gouvernement pakistanais de leur réalisation enthousiaste de l'exercice de suivi qui a permis aux équipes communes du Département d'Archéologie et de l'UNESCO de terminer en 1995 les projets de rapports sur l'état de conservation de quatre des cinq sites culturels du patrimoine mondial au Pakistan".

Huê (Viet Nam)

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité exprime sa préoccupation au sujet des effets de la modernisation du réseau routier et du développement rapide du tourisme sur le site du patrimoine mondial de Huê et félicite le Gouvernement vietnamien pour l'approche de développement intégré qu'il adopte pour traiter les problèmes de sauvegarde et de développement de la région".

Afrique**Eglises de Lalibela (Ethiopie)**

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité félicite les autorités éthiopiennes des efforts entrepris qui ont permis de définir un projet de restauration et de conservation pour l'ensemble du site, en tenant compte de la dimension environnementale".

Ile de Mozambique (Mozambique)

Le Secrétariat recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans le document de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat. Le Secrétariat recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec le Gouvernement du Mozambique, de donner suite aux résultats de la mission et de s'assurer de la préparation de croquis d'architectes détaillés qui seraient soumis aux pays donateurs pour des projets de restauration à petite échelle (des fonds sont disponibles pour cela). Le Comité a également encouragé le Gouvernement du Mozambique à soumettre une demande de coopération technique afin de préparer des projets détaillés et chiffrés pour la restauration de chaque monument et de l'infrastructure de base de l'île".

Europe et Amérique du Nord**Centre historique de Vilnius (Lituanie)**

Le Secrétariat recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans le document de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat. Le Secrétariat recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a pris note du rapport sur le programme complet de réhabilitation de la Vieille Ville. Il a félicité le Gouvernement lituanien et les autorités municipales de Vilnius pour leur initiative prise à temps et bien appropriée, ainsi que l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial et les institutions donatrices pour leur soutien".

Temples mégalithiques (Malte)

Le Secrétariat recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans le document de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat. Le Secrétariat recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a remercié très chaleureusement le Gouvernement de Malte, et en particulier le ministre de la Culture, pour les considérables efforts financiers et humains déployés pour la préservation de ce site du patrimoine mondial, ainsi que le Département des Musées pour son engagement constant et la qualité et le succès de son travail. Il s'est félicité qu'un plan d'ensemble complet et cohérent soit en cours de réalisation et que ces monuments soient en voie de bénéficier de mesures de préservation à long terme. Il ~~a demandé~~ aux autorités maltaises de bien vouloir tenir informé le Centre des progrès accomplis, pour le 1er avril 1996".

Hypogée de Hal Safliéni (Malte)

Le Secrétariat recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans le document de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat. Le Secrétariat recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a remercié très chaleureusement le Gouvernement de Malte, et en particulier le ministre de la Culture, pour les considérables efforts financiers et humains déployés pour la préservation de ce site du patrimoine mondial, ainsi que le Département des Musées pour son engagement constant et la qualité et le succès de son travail. Il s'est félicité qu'un plan d'ensemble complet et cohérent soit en cours de réalisation et que le monument puisse être bientôt réouvert au public. Il ~~a demandé~~ aux autorités maltaises de bien vouloir tenir informé le Centre des progrès accomplis pour le 1er avril 1996".

Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies par le Secrétariat et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a pris note d'une lettre du Congrès national des Indiens d'Amérique en date du 15 novembre 1995 par laquelle il demande à l'UNESCO d'intervenir par le moyen de la Convention auprès du Département de l'Intérieur des Etats-Unis de manière à protéger les droits du Pueblo de Taos et d'identifier les moyens fédéraux et internationaux de nature à protéger ce site du patrimoine mondial.

Le Comité a rappelé que l'impact potentiel de l'extension de l'aéroport de Taos sur le site du patrimoine mondial de Pueblo de Taos a été discuté à diverses réunions du Bureau et du Comité et que le Comité a fait part de sa préoccupation aux autorités américaines. Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait reçu des rapports préliminaires de suivi du Chef de guerre du Pueblo de Taos et du National Park Service des Etats-Unis. Les deux rapports indiquaient que la principale question en jeu était la taille de la zone affectée à l'extension de l'aéroport prévu. Il a été signalé que cette zone était définie par la Federal Aviation Administration (FAA), sans consultation avec le Pueblo de Taos ou le National Park Service des Etats-Unis (USNPS), et qu'elle comprenait des terrains appartenant au Pueblo de Taos situés au voisinage immédiat des itinéraires de vols, alors que la **zone de nature sauvage de Blue Lake**, zone protégée au niveau fédéral et réservée aux activités religieuses des tribus en a été exclue. La plupart des plaintes de la tribu portant sur de possibles impacts se réfèrent à cette zone sensible.

Le Comité a recommandé aux autorités américaines de procéder à une évaluation professionnelle impartiale de la zone définie par la Federal Aviation Administration, afin de réaliser une étude d'impact en coopération avec l'ICOMOS, le Pueblo de Taos, le National Park Service des Etats-Unis et la Federal Aviation Administration, et de soumettre un rapport à la 20e session du Comité du patrimoine mondial. Le Comité a également chargé l'Etat partie d'envisager une extension possible du site du patrimoine mondial, afin d'inclure les zones d'intérêt culturel liées au Pueblo de Taos et répondant au critère de paysage culturel".

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Le Secrétariat demande au Comité de prendre en compte la correction suivante qui doit être apportée au Document WHC-95/CONF.203/5.Add., page 2: la première des quatre recommandations formulées par le Deutscher Rat für Landespflege doit se lire comme suit:

- pour agrandir le site : en particulier le "Neuer Garten" et le "Babelsberger Park" devraient être étendus, la jonction "Russische Kolonie/Kapellenberg/Pfingstberg" devrait être incluse et le "Bornimer (Lennesche) Feldflur" devrait être adjoint.

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites qu'il a fournies et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a pris note du rapport fourni par le Secrétariat et a demandé aux autorités allemandes de fournir un rapport de conservation complet sur le site incluant des précisions sur la protection légale, les plans de

développement actuels de Potsdam, des études sur les agrandissements possibles du site, et les principes directeurs nécessaires dans l'avenir pour protéger le site du patrimoine mondial de Potsdam et le paysage culturel qui l'environne".

Amérique latine

Ville de Potosi (Bolivie)

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites qu'il a fournies et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur la dégradation potentielle du Cerro Rico par la poursuite des activités d'extraction. Considérant que le Cerro Rico fait partie intégrante du site du patrimoine mondial, le Comité a demandé aux autorités boliviennes d'informer le Secrétariat des mesures prises pour sa préservation et sa gestion."

Etats arabes

Casbah d'Alger (Algérie)

Le Secrétariat recommande au Comité de prendre note des informations écrites fournies et d'adopter le texte suivant:

"Le Comité remercie vivement les autorités algériennes de l'avoir informé de l'attention qu'elles portent à la préservation de la Casbah d'Alger et des mesures continues qu'elles ont prises pour sa sauvegarde. Il leur demande de bien vouloir continuer à consacrer leurs efforts à la conservation de ce site du patrimoine mondial".

Le Caire islamique (Egypte)

Le Bureau recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans le document de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat. Le Bureau recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité du patrimoine mondial a été informé à sa plus grande satisfaction du succès des efforts des autorités égyptiennes pour assurer la sauvegarde à long terme du site des Pyramides de Guizeh à Dahchour ainsi que de la qualité des restaurations qu'elles ont réalisées pour la maison al-Sinnari, et les en félicite vivement. Cependant, le Comité juge particulièrement graves les travaux de rénovation et de reconstruction qui ont détruit l'authenticité des trois

mosquées fatimides d'Al Aqmar, Al-Guyushi et Lu-lu-a, situées dans le site du patrimoine mondial du Caire islamique. Il rappelle aux autorités égyptiennes les articles 4 et 5 de la Convention du patrimoine mondial en vertu desquels les Etats parties s'engagent à assurer la protection et la conservation de leur patrimoine, et que cette conservation doit s'effectuer selon les normes internationales, telle la Charte de Venise, propres à assurer le respect de l'authenticité. Il leur rappelle également l'article 24(b) des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial sur le respect de l'authenticité des biens inscrits et leur demande de bien vouloir se conformer à l'avenir à l'Article 58 invitant "les Etats parties à informer le Comité, par l'intermédiaire de son Secrétariat, de leur intention d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions.

Il rappelle enfin aux autorités égyptiennes que l'UNESCO est toujours disposée à fournir, chaque fois que nécessaire, les conseils d'experts internationaux avant tout travail de restauration et que ceux qu'elle envoie régulièrement sur place sont à leur entière disposition pour les conseiller chaque fois que nécessaire".

Memphis et sa nécropole - les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)

Le Secrétariat recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans le document de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat. Le Secrétariat recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Après avoir pris connaissance des résultats de la mission d'experts de l'UNESCO invitée par le Gouvernement de l'Egypte du 1er au 6 avril 1995 pour contribuer à définir des mesures propres à assurer la conservation du site du patrimoine mondial de la Zone des Pyramides de Guizeh à Dahchour, le Comité adresse toutes ses félicitations et ses vifs remerciements aux autorités égyptiennes pour l'ensemble des décisions prises à ce jour et des actions déjà entreprises :

- 1) le choix d'un nouveau tracé passant au nord du site du patrimoine mondial pour la bretelle de l'autoroute circulaire, et qui suivra, après achèvement des études détaillées nécessaires, soit le canal de Mariouteyya, soit le canal de Mansoureyya, soit les deux ;
- 2) les actions déjà entreprises pour améliorer l'une des décharges d'ordures et celles prévues pour supprimer la seconde ;

- 3) l'engagement de stopper toute construction supplémentaire de logements à Kafr-el-Gabal et d'éliminer, dans les prochaines années, les constructions et les routes illégales empiétant sur le site du patrimoine mondial et sa zone tampon.

Il leur demande de bien vouloir examiner, entre autorités concernées, la relocalisation des différents camps militaires et des usines de l'armée qui empiètent sur le site et sa zone tampon.

Il remercie toutes les autorités égyptiennes représentées au Comité conjoint pour leur excellente collaboration avec la mission, leur compréhension et le haut niveau d'expertise fourni qui ont permis d'aboutir à un succès.

Il remercie le Président Hosni Moubarak, le Directeur général de l'UNESCO, M. Federico Mayor, et le Ministre de la Culture de l'Egypte, M. Farouk Hosni, pour leur rôle déterminant pour rechercher et parvenir à une solution pleinement satisfaisante aux problèmes posés par la bretelle de l'autoroute, ainsi que M. Abdel-Halim Nour-Eldin, Secrétaire général du Supreme Council of Antiquities, pour son engagement personnel en faveur du site, la manière dont il a organisé les travaux de la mission et présidé les réunions. Il demande aux autorités égyptiennes de bien vouloir le tenir informé, par l'intermédiaire de son secrétariat, des progrès dans la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures de sauvegarde déjà prises ou prévues, et en particulier pour ce qui concerne la question des empiètements de camps militaires sur le site du patrimoine mondial et sa zone tampon".

Pétra (Jordanie)

Le Secrétariat recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans le document de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat. Le Secrétariat recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité remercie très vivement les autorités jordaniennes, et en particulier le ministre des Antiquités et du Tourisme, pour l'ensemble de leurs efforts et les mesures déjà prises pour assurer une préservation à long terme de Pétra. Il leur fait part de son plein accord sur l'importance de mettre en place au plus vite un plan d'occupation des sols et des règlements de construction pour éviter la prolifération d'hôtels et de constructions, ainsi qu'une autorité de protection et de gestion indépendante locale pourvue des pouvoirs nécessaires. Il leur demande de consacrer tous leurs efforts à la poursuite de la mise en oeuvre du Plan de gestion de Pétra des experts de l'UNESCO, et de l'extension du site du patrimoine mondial avec les moyens d'en assurer la

préservation. Il leur demande de le tenir informé pour le mois d'avril, par l'intermédiaire de son secrétariat, des progrès accomplis".

Tyr (Liban)

Le Bureau recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans le document de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat. Le Bureau recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité du patrimoine mondial a pris note avec satisfaction de la lettre, datée du 20 novembre 1995, de M. Michel Eddé, Ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, affirmant l'engagement du Gouvernement libanais pour préserver le site de Tyr. Il fait cependant part aux autorités libanaises de ses plus vives inquiétudes quant au projet de remblaiement d'une partie de la baie jouxtant le vieux port nord de Tyr, dans l'environnement immédiat du site du patrimoine mondial de Tyr, dans le but d'y construire un complexe touristique. Ce projet détruirait en effet irrémédiablement le patrimoine archéologique sous-marin de cette zone, et constituerait une atteinte majeure à l'environnement immédiat du site du patrimoine mondial.

Il leur rappelle l'article 58 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial stipulant que : "Le Comité du patrimoine mondial a invité les Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, à l'informer, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur de patrimoine mondial du bien. La notification devrait se faire le plus tôt possible (par exemple, avant la rédaction des documents de base pour des projets précis) et avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, afin que le Comité puisse participer à la recherche de solutions appropriées pour assurer la conservation intégrale de la valeur du site comme patrimoine mondial.

Il demande donc aux autorités nationales de bien vouloir suspendre ce projet jusqu'à ce qu'un avis technique leur soit donné par l'UNESCO, à la suite de la mission d'experts envoyée sur place ainsi que dans le cadre de la préparation de la Campagne internationale de sauvegarde de Tyr, sur ses impacts sur la préservation des valeurs de patrimoine mondial du site inscrit sur la Liste".

Médina de Fès (Maroc)

Le Bureau recommande au Comité d'examiner les informations contenues dans le document de travail et le rapport oral présenté par le Secrétariat. Le Bureau recommande au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité exprime aux autorités nationales du Maroc sa très vive inquiétude concernant les projets de percées automobiles à l'intérieur du site du patrimoine mondial de la Médina de Fès, qui semblent être toujours d'actualité, et sur les destructions déjà réalisées à Aïn Azliten. Il leur rappelle les termes de la Déclaration de Fès, adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO lors de la fin de sa 146ème session tenue à Fès les 3 et 4 juin 1995, qui souligne que de trop nombreux exemples dans le monde ont malheureusement déjà démontré que, loin d'apporter une quelconque solution, l'irruption brutale de l'automobile avait un effet irrémédiablement destructeur sur le tissu social et urbain des villes historiques. Il insiste sur le fait que la poursuite de ce type d'intervention urbanistique brutale ferait courir les plus graves dangers à la préservation des caractères qui ont valu à ce site son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il leur demande instamment de suspendre toute nouvelle destruction et de préparer, si nécessaire avec l'aide d'experts internationaux, un projet intégré prenant en compte les différents aspects architecturaux, culturels, sociologiques, techniques et financiers de la réhabilitation urbaine, et mesurant tous ses impacts potentiels sur les multiples aspects des valeurs de patrimoine mondial de la médina. Il leur demande enfin de bien vouloir l'informer, par l'intermédiaire de son secrétariat, avant le 1er avril 1996, de la situation et des mesures prises pour assurer la préservation à long terme du patrimoine culturel de la Médina de Fès dans toutes ses dimensions".